



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 10 novembre 2025

<p><u>Nombre de conseillers:</u> En exercice: 11 Votant(s): 11 Absent(s): 0 Procuration(s): 1 Excusé(s): 0 <u>Date de convocation:</u> 05/11/2025 <u>Date d'affichage:</u> 05/11/2025</p>	<p>Le dix novembre deux mille vingt-cinq à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nadine GAQUER.</p> <p><u>Présents :</u> Benoît SOULIÉ, Nadine GAQUER, Hugues FORGERON, Cyril SOULIÉ, Bernard DIAS, Laeticia LATGER, Damien MALLEVILLE, Danièle MARTINEZ, Thibaud PASCUAL, Sandrine TROY</p> <p><u>Représenté(s) :</u> Marie Claire CUTANDA représentée par Laeticia LATGER</p> <p><u>Secrétaire de séance:</u> Madame Nadine GAQUER</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame Nadine GAQUER est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H00 et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux du 14 octobre 2025.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Manifestation du 11 novembre 2025.

Goudronnage du chemin de Perry.

Récupération des clefs.

Tarif de location du matériel pour les événements.

Location de l'appartement de la Mairie.

Problème de fibre à Perry Bas.

SACEM.

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Aucune décision depuis le dernier conseil municipal.

Manifestation du 11 novembre 2025.

Monsieur le Maire remercie les personnes du Conseil Municipal qui ont participé à la préparation du buffet de la commémoration du 11 novembre. Un piquet d'honneur de Castres sera présent à la cérémonie.

Goudronnage du Chemin de Perry.

Monsieur le Maire précise que le goudronnage se fera au printemps 2026. Le devis de l'entreprise TPMN s'élève à 16 476€. Monsieur le Maire demandera une subvention et un autre devis pour un enrobé après goudronnage.

Récupération des clés.

Après vérification de l'armoire à clés, il a été constaté l'absence de plusieurs clés. Monsieur le Maire et le conseil municipal demande plus de contrôle. Lors de la location d'un local, les clés seront remises et restituées au secrétariat de mairie ou dans la boîte aux clés aussi bien pour les particuliers que pour les associations.

Vote des tarifs location du matériel. (N° DE 2025 39)

Monsieur le Maire, expose :

La commune dispose de matériel donné par le comité des fêtes, qui pourrait être loué à différentes occasions. Il précise que les tarifs de location de ce matériel doivent être approuvés par délibération du conseil municipal. Il est proposé aujourd'hui de définir les tarifs et les catégories de bénéficiaires. Il est proposé que le matériel communal pourra être loué : aux associations communales, aux administrés Lacombois et aux écoles aux tarifs suivants :

MATERIELS	CAUTION	TARIFS Association	TARIFS
PICHET ISOTHERME		GRATUIT	GRATUIT
Machine à glaçons		5,00 €	10,00 €
Machine à Bière	500,00 €	25,00 €	50,00 €
Friteuse		10,00 €	20,00 €
Grille viande		GRATUIT	GRATUIT
Plancha		10,00 €	20,00 €
Ecran karaoké	500,00 €	25,00 €	50,00 €
Vidéo projecteur			
Enceinte et micro			

Enfin, la location du matériel communal fera l'objet d'une convention de louage entre la commune et l'emprunteur. Une caution égale à cinq-cents euros (500€) devra être versée, pour la location de la machine à bière et de l'ensemble karaoké, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du trésor public. Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location du matériel, si les dispositions de la location du matériel ont été respectées, et en cas de dégradations, après le règlement des réparations nécessaires.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, pris notamment en son article L.2125-1, Considérant la volonté du conseil municipal de mettre le matériel à disposition aux associations communales et aux administrés de la commune,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les tarifs et les conditions de location du matériel communal, tels que définis ci-dessus,
- DIT que les tarifs susvisés seront applicables dès l'accomplissement des formalités de publicité, obligatoires pour la présente délibération.

Location appartement.

Un couple a été retenu. La location sera effective au 1^{er} décembre 2025.

Problème fibre Perry Bas.

Monsieur le Maire informe que la tranchée pour la fibre a été réalisée à Perry Bas.

SACEM.

Monsieur le Maire informe que le forfait SACEM de la mairie concerne uniquement les manifestations organisées par la municipalité. Une seule date peut être octroyée à une association : celle de la fête locale.

Questions Diverses

- Demande de participation à la Mairie pour achat de talky walkies pour les pompiers de Cuxac-

Cabardès.

- Problème d'écoulement sanitaire à Cals chez un abonné.
- Remplissage de la cuve DECI de Bès.
- Arrêt de travail de l'agent technique : prévoir une personne pour son remplacement pendant son absence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Fait à Lacombe, le 2 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Madame Nadine GAQUER



Le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ





République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 novembre 2025

Nom	Fonction	Signature
SOULIE Benoît	Maire	
GAQUER Nadine	1ère Adjointe au Maire	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
SOULIE Cyril	Conseiller municipal	
CUTANDA Marie-Claire	Conseillère municipale	
DIAS Bernard	Conseiller municipal	
LATGER Laetitia	Conseillère municipale	
MALLEVILLE Damien	Conseiller municipal	
MARTINEZ Danièle	Conseillère municipale	
PASCUAL Thibaud	Conseiller municipal	
TROY Sandrine	Conseillère municipale	